

que nous approuvons les articles amendés. Il est vrai que, formellement, nous n'approuvons que l'amendement, mais cela veut dire que nous agréons la loi modifiée. Nous ne devrions pas adopter ce bill sans que le ministre de la Justice (M. St-Laurent) nous assure que le bill sera modifié et rendu conforme au bon sens lorsque nous l'étudierons en comité. J'ai défendu un accusé qui pouvait s'attendre à l'emprisonnement perpétuel et je voulais communiquer ce fait au jury. Dans les tribunaux de l'Ontario, les juges ont décidé autrefois qu'on ne pouvait faire connaître au jury la limite de la peine imposable.

L'hon. M. HANSON: C'est permis maintenant?

M. ROEBUCK: Oui. Un certain nombre d'entre nous ont obtenu la modification parce que nous avons refusé de nous soumettre à un règlement arbitraire de la sorte. Nous estimons que le jury a le droit de connaître la limite de la peine imposable par le juge, et dans les tribunaux d'Ontario on nous permet de dire au jury que s'il condamne l'accusé, ce dernier, sous le régime du Code criminel, est passible d'emprisonnement perpétuel. Supposons que douze citoyens honnêtes et compatissants entendent l'accusation portée en vertu d'une de ces dispositions contre un pauvre diable qui a volé une somme insignifiante, qui est marié et père de famille, et ainsi de suite; peut-on proposer au jury la possibilité d'emprisonner cet homme pour la vie? C'est absurde. La peine est tellement exagérée, comme l'a fait observer le chef de l'opposition qu'elle en devient dangereuse et devrait être modifiée. Je félicite l'honorable député d'Essex (M. Martin) de nous avoir signalé cette question.

Les peines prévues par le Code devraient être raisonnables et proportionnées au délit. J'ai plaidé devant les tribunaux de Toronto il y a plusieurs années et j'ai vu plusieurs fois les jurys du comté d'York modifier réellement le Code criminel. Nous avons un juge extrêmement sévère qui imposait des peines de cinq et sept ans d'emprisonnement avec une générosité effarante et les jurés refusaient de se risquer à faire ce qu'ils auraient pu pour le pauvre diable du banc des accusés. J'ai vu des jurys rendre un verdict d'acquiescement quand l'accusé était manifestement coupable, parce qu'en dépit des circonstances atténuantes ce juge aurait probablement imposé une peine disproportionnée au délit.

Il en est ainsi pour le code. Si vous y insérez une peine de ce genre, il arrivera que des coupables seront relâchés parce que le jury craindra l'imposition d'une sentence ridicule et inhumaine. Je félicite donc le ministre de

la Justice d'avoir proposé cet amendement. J'ai constaté que certaines gens avaient été condamnés, au grand regret du magistrat, à trois ans de prison pour quelque délit qui n'aurait mérité, en faisant appel au sens commun, que trois mois, condamnation que le procureur de la couronne n'approuvait pas et qui consternait certainement les amis, les parents et peut-être la femme et les enfants de l'accusé. Il est temps que nous donnions à un magistrat le droit de se montrer raisonnable, chose qui lui était auparavant refusée sous l'empire du code. Accordons-lui ce droit. Le magistrat ne se montrera parfois pas raisonnable à cause de l'imperfection de la nature humaine, mais il devrait au moins en avoir la chance. La mesure législative vient à point.

Il y aurait avantage à accepter la proposition de l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) qui a préconisé une révision plus générale du code, surtout des peines qu'il prévoit. Les sanctions prévues par le code ont été adoptées il y a bien des années, bien avant que nous ayons atteint le faible niveau de connaissances que nous possédons maintenant, mais même ce peu de connaissances devrait se manifester dans le Code criminel. Le ministre de la Justice rendrait service au public s'il obtenait l'institution d'un comité et confiait l'étude de cette question non pas à un seul cerveau mais à plusieurs. Il pourrait ainsi proposer à la prochaine session une série beaucoup plus étendue de modifications au Code criminel.

M. J. W. NOSEWORTHY (York-Sud): Monsieur l'Orateur, si je puis me permettre de prendre part à ce débat entre avocats sur une question qu'un profane comme moi craint naturellement d'aborder, je dirai que j'appuie les remarques faites par le chef de l'opposition (M. Graydon), par l'honorable représentant qui vient de reprendre son siège (M. Roebuck) et par l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin). J'approuve l'idée de faire disparaître du Code criminel l'emprisonnement minimum précédemment prévu. J'estime, comme ceux qui m'ont précédé, que l'amendement est conforme aux concepts et à la pratique modernes.

Je tiens à protester contre le maintien dans ce bill des mots "passible d'emprisonnement à perpétuité", lesquels confèrent encore au tribunal le droit d'imposer une condamnation à vie dans le cas des délits dont il est question aux alinéas a), b), c), et d) de l'article 364 du code.

Je profite de l'occasion pour déclarer qu'à mon sens, ce bill, de par sa nature même, met en lumière la responsabilité à laquelle la société assujettit les employés des postes, car il démontre combien il est nécessaire qu'ils